



**DÉCISION D'AGRÉMENT
D'UN AVENANT A PSG**

Le Conseil du CRPF de Provence Alpes Côte d'Azur,

- Vu le Code forestier et notamment les articles L312-1 à 3 et R312-10,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- Vu le plan simple de gestion 84-2385-3 agréé le 09/12/2014,
- Vu la demande reçue le 07/03/2018, enregistrée sous le numéro **84-2385-3/M1**,
- En ayant délibéré lors de sa session du 16 octobre 2018,

DÉCIDE

Article 1 : Est agréé au sens de l'article L312-3 susvisé, l'avenant au plan simple de gestion

Forêt : ASL DU MASSIF DES OCRES
Surface : 525,5151 hectares
Commune(s) : ROUSSILLON, BONNIEUX, GARGAS, GOULT
Propriétaire(s) : ASL DES OCRES
se terminant le 9 décembre 2024.

Article 2 : La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 3 : Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code Forestier et vaut dispense de déclaration préalable au regard des articles L. 421-4 et L.421-3 du Code de l'urbanisme.

Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du CRPF Provence Alpes Côte d'Azur ou à son représentant.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2018

Le Président du CRPF Provence Alpes Côte d'Azur

Bruno GIAMINARDI

